

**REFERENCEMENT
DES ORGANISMES
DANS LE RESEAU RPS CARSAT LR
LETTRE D'ENGAGEMENT**

Décembre 2016

Préambule

Les actions concernées par ce référencement sont des actions relevant de la prévention primaire des RPS.

La Carsat Ir anime un réseau de consultants spécialisés dans la démarche de prévention primaire des RPS selon la méthodologie INRS. Cette démarche comporte un diagnostic approfondi et inclue l'analyse de la demande et la restitution des résultats. Chaque action répond à une expression des besoins, consignée dans un cahier des charges.

Pour faire partie de ce réseau, les consultants sont validés selon des conditions d'admission précisées dans le document 'charte', v3, du 13 juin 2016 (joint en annexe).

La Carsat Ir constitue ainsi une liste d'intervenants spécialisés qu'elle diffuse aux partenaires institutionnelles, SIST et DIRECCTE, ainsi qu'aux entreprises qui ont un projet de prévention des RPS. Cette liste est également diffusée largement lors des manifestations organisées par la Carsat Ir, notamment le Club RPS et les formations RPS, et est conseillée pour les aides financières.

Dans cette liste figure :

- Soit un consultant indépendant *intuitu personae*,
- Soit un organisme de conseil.

Engagement

Pour être positionné sur la liste de la Carsat Ir, l'organisme doit avoir à son effectif au moins un consultant du réseau.

Pour réaliser les actions de prévention RPS relevant de ce cadre, l'organisme de conseil s'engage à faire intervenir exclusivement un consultant du réseau Carsat Ir.

L'organisme s'engage à informer la Carsat Ir au fur et à mesure des changements survenus dans sa structure, tels que le départ ou l'arrivée d'un consultant du réseau.

Date le à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE

**Conditions d'admission précisées dans le document 'charte',v3,
du 13 juin 2016**